



BULLETIN OFFICIEL

www.orny.ch

ELECTIONS COMMUNALES

La Municipalité, pour la législature 2021 – 2026, a été élue au 1^{er} tour de scrutin le dimanche 7 mars avec un taux de participation de 51,76 %, elle se composera de :

MESSEILLER Martial, élu syndic - SIEBER Marylin - HUGO Julien - PAVILLARD Claude - GERVAIS Fabien

Merci pour votre participation et félicitations aux nouveaux élus !

INSTALLATION DES NOUVELLES AUTORITES

Les électeurs sur le plan communal sont invités à participer à l'assemblée du Conseil général relative à la mise en place des autorités pour la nouvelle législature 2021-2026, elle se déroulera le

Mercredi 31 mars 2021 à 20.15 h. à l'église



Tous les citoyens/citoyennes ayant le droit de vote communal peuvent être assermentés ce jour-là et faire partie du Conseil général d'Orny pour la prochaine législature. Pour toute question, vous pouvez vous adresser au Président du Conseil général, M. Peter Cwetanski au 079 758 98 56 ou par courriel à president.conseil.general@orny.ch .

Nous vous remercions de respecter le plan et les mesures de protection qui seront mis en place et de vous munir d'un masque.

CONTROLE DES HABITANTS

Statistique de la population au 31 décembre 2020

Population suisse 370 - Population étrangère 92 - Total **462 habitants**



HAIES - ARBRES

La Municipalité rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués selon les articles 8 et 10 du Règlement d'application du 19 janvier 1994 et la Loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

Emondage des haies

Les haies plantées en bordure de voies publiques doivent être taillées :

- à la limite de propriété,
- à une hauteur maxi. de 0,60 m. lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2m dans les autres cas.



Elagage des arbres

Les arbres plantés le long des routes et des chemins communaux doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues :

- au bord des chaussées : à 5 m. de hauteur et à 1m à l'extérieur de celles-ci,
- au bord des trottoirs : à 2,5 m. de hauteur et à la limite de la propriété.

LES PRESCRIPTIONS PRECITEES SONT APPLICABLES TOUTE L'ANNEE

AGENDA

31 mars

Installation des Autorités, 20.15 h. h. à l'église

14 juin

Conseil général, 20.00 h. à la salle communale

13 décembre

Conseil général, 20.00 h. à la salle communale



**Mise à jour périodique de la mensuration numérique
Entrepise MPPD-NT2-2021 centre**

Madame, Monsieur,

La Direction du cadastre et de la géoinformation du Canton de Vaud (DCG) procède à la mise à jour périodique des plans cadastraux du périmètre qui figure en couleur sur le plan ci-joint. Cette opération ne requiert aucune participation financière de la commune, ni des propriétaires fonciers. Les frais sont entièrement à la charge de la Confédération et du Canton.

La mise à jour périodique concerne les thèmes cadastraux de la couverture du sol et des objets divers. Elle permet de traiter les objets qui évoluent naturellement ou dont l'évolution des normes implique une nouvelle modélisation. La propriété foncière n'est pas concernée par cette opération.

En fonction du déroulement des travaux qui s'étaleront sur 18 mois, le mandataire va intervenir à plusieurs reprises sur le terrain et un accès à certaines parcelles de propriétaires privés sera nécessaire. Un drone survolera le secteur dans le cadre de cette opération.

À l'issue de cette mise à jour, il sera possible de consulter le nouvel état sur le guichet cartographique cantonal

www.geo.vd.ch

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Madame J. Niggeler, en charge de la planification et du suivi des travaux (tél. 021 316 24 54).

En vous remerciant pour votre aimable collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction du cadastre
et de la géoinformation

Annexe

- mentionnée

